



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 186/2025

En date du 18 novembre 2025  
Portant sur la réglementation  
de la circulation des véhicules  
Rue de la Tour à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société NGE INFRANET sise 125 Rue du Chêne Brûlé 54700 LESMENILS en date du 18 novembre 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux de grutage pour la livraison d'un shelter NRO sur site (installation ORNE THD), au fond de Rue de la Tour, lieudit « Grands Champs »,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la livraison d'un shelter NRO sur site (installation ORNE THD), au fond de Rue de la Tour, lieudit « Grands Champs », le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue de la Tour, tronçon compris à partir du n° 56 au n° 84, le mardi 25 novembre 2025, de 13h à 17h, pour permettre le passage d'une grue de chantier, d'un camion et d'un semi-remorque.

**Rue de la Tour :**

1. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

2. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée de cette livraison

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société NGE INFRANET sise 125 Rue du Chêne Brûlé 54700 LESMENILS chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- 👉 Société NGE INFRANET sise 125 Rue du Chêne Brûlé 54700 LESMENILS, chargée des travaux,
  - 👉 OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
  - 👉 Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - 👉 Caserne Pompiers Rombas,
  - 👉 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.



A large, handwritten signature in black ink is written over the bottom left corner of the document, covering the area where the official stamp would be placed.